

**Conseil de sécurité**

Cinquante-deuxième année

3807^e séance

Jeudi 31 juillet 1997, à 12 h 25

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Osvald	(Suède)
<i>Membres :</i>	Chili	M. Larraín
	Chine	M. Wang Xuexian
	Costa Rica	M. Sáenz Brolley
	Égypte	M. Darwish
	États-Unis d'Amérique	M. Richardson
	Fédération de Russie	M. Gorelik
	France	M. Dejammet
	Guinée-Bissau	M. Da Rosa
	Japon	M. Konishi
	Kenya	M. Mahugu
	Pologne	M. Włosowicz
	Portugal	M. Brito
	République de Corée	M. Park
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir John Weston

Ordre du jour

La situation en Géorgie

Rapport du Secrétaire général sur la situation en Abkhazie (Géorgie) (S/1997/558 et Add.1)

La séance est ouverte à 12 h 25.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Géorgie

Rapport du Secrétaire général sur la situation en Abkhazie (Géorgie) (S/1997/558 et Add.1)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de la Géorgie et de l'Allemagne des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Chkheidze (Géorgie) et M. Eitel (Allemagne) occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur la situation en Abkhazie (Géorgie), documents (S/1997/558 et Add.1).

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/1997/594, qui contient le texte d'un projet de résolution établi au cours des consultations préalables du Conseil.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur le document S/1997/590, qui contient le texte d'une lettre datée du 28 juillet 1997, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Géorgie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte d'une lettre datée du même jour, adressée au Secrétaire général par le Président de la Géorgie.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution (S/1997/594) dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Chili, Chine, Costa Rica, Égypte, France, Guinée-Bissau, Japon, Kenya, Pologne, Portugal, République de Corée, Fédération de Russie, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1124 (1997).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 30.